REPUBLIQUE FRANCAISE

PENVENAN
Commune Touristique
Côtes d'Armor

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23 -200

INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT

DANS LA RUE DES DUNES (VC 7)

ENTRE LE MARDI 10 OCTOBRE 2023 ET LE VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de l'entreprise LE DU RESEAUX de Châtelaudren-Plouagat (22 170), en date du 26 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans la rue des Dunes (VC 7), durant les travaux de branchement électrique, à hauteur du n°6, entre le mardi 10 octobre 2023 et le vendredi 13 octobre 2023 ;

- A R R Ê T E -

Article 1er : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, dans la rue des Dunes (VC 7), soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, durant les travaux de branchement électrique, à hauteur du n°6, entre le mardi 10 octobre 2023 et le vendredi 13 octobre 2023.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise LE DU RESEAUX de Châtelaudren-Plouagat (22 170).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PENVENAN, le 02 octobre 2023
Le Maire,
Mme Denise PRUD'HOMM.

MAIRIE DE PENVENAN Côtes d'Armor

Pour le Maire,
par délégation,
l'Adjoint
Pierre Simon

Le Maire,
- *Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le* 03/10/2023
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.*

MAIRIE – 10, place de l'église – 22710 PENVENAN
Tél. : 02 96 92 67 59 – Télécopie : 02 96 92 74 64
www.ville-penvenan.fr